

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

MARS 2024 - RAAE n° 35 du 06 mars 2024  
publié le 06 mars 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cedex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté préfectoral d'approbation n° 2024-0002 du 01 mars 2024 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC "Sauvetage aéroterrestre" (SATER) applicable dans le Département du Val-d'Oise 1

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral n° 100/24/UER du 05 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Epiais-lès-Louvres 3

Arrêté préfectoral n° 101/24/UER du 05 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Epiais-lès-Louvres 8

## DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

### Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement

Arrêté préfectoral n° 24-003 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-062 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité 14

Arrêté préfectoral n° 24-004 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-033 du 05 avril 2023 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 17

Arrêté préfectoral n° 24-005 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE 19

Arrêté préfectoral n° 24-007 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise 25

Arrêté préfectoral n° 24-008 du 06 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 28

Arrêté préfectoral n° 24-009 du 06 mars 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet 31

Arrêté préfectoral n° 24-010 du 06 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Sophie MARTINON, directrice générale par interim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France 37

Arrêté préfectoral n° 24-011 du 06 mars 2024 habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires 41

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires**

Arrêté n° 2024 - 17668 du 04 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur les communes des GIC de la vallée de l'Epte, des deux massifs, de la vallée de Sausseron et de la plaine de France 43

Arrêté n° 2024-17680 du 06 mars 2024 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sanglier 46

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 2024-06 du 01 mars 2024 portant agrément d'un organisme de services à la personne n°SAP834470213 48

Récépissé modificatif D.2024-52 du 01 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP793387234 50

Récépissé D.2024-53 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP983717018 52

Récépissé D.2024-54 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP984043406 54

Récépissé D.2024-55 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP513951822 56

Récépissé D.2024-56 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP98264225 58


Récépissé D.2024-57 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP983733700 60

Récépissé D.2024-58 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP984240424 62

Récépissé D.2024-59 du 05 mars 2024 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro n°SAP329796874 64

## **DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF**

Décision DRIEAT-IDF n° 2023-1126 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise 66

	<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</b>	<b>2/70</b>
	Disposition ORSEC Spécifique SATER	

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION

### Arrêté n°2024-0002

portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « sauvetage aéroterrestre »  
(SATER) applicable dans le Département du Val-d'Oise

### Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 741-1, L. 741-2 et L.741-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement (UE) n°996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et des incidents dans l'aviation civile ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la convention nationale d'assistance technique du 29 septembre 2013 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Nationale des RADIOamateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) ;

**VU** la convention du 20 octobre 2013 entre le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, représenté par le Directeur des services de la navigation aérienne et la Fédération Nationale des RADIOamateurs au service de la Sécurité Civile (FNRASEC) ;

**VU** l'instruction interministérielle du 23 février 1987 portant organisation et fonctionnement des services de recherches et de sauvetage des aéronefs en détresse (*Search And Rescue – SAR*) en temps de paix ;


**VU** l'instruction Tran-Sater du 31 mars 1989 relative aux liaisons et transmissions en cours d'opération de recherches et de sauvetage des aéronefs sur terre en temps de paix ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 97-508 du 14 novembre 1997 relative au plan de secours spécialisé SATER départemental ;

**VU** l'accord préalable entre le ministère de l'Intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – et le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité du 30 avril 2014 ;

**VU** l'accord établi entre le ministère de la Justice – direction des affaires criminelles et des grâces – et le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie – bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile – relatif aux enquêtes de sécurité aérienne du 16 septembre 2014

**Sur proposition** du directeur de Cabinet ;

	<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles</b>	<b>3/70</b>
	Disposition ORSEC Spécifique SATER	

## ARRETE

**Article 1er** – La disposition spécifique « sauvetage aéro-terrestre » (SATER) du plan ORSEC départemental, jointe au présent arrêté, relative à la mise en œuvre du plan de recherche visant à localiser par moyens terrestres et radioélectriques les épaves d'aéronefs afin d'apporter assistance à ses occupants, est approuvée et immédiatement applicable dans le département du Val-d'Oise.

**Article 2** – La disposition spécifique SATER annule et remplace le Plan SATER approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2001.

**Article 3** – En application de l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de l'agence régionale de santé, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Cheffe du Service d'aide médicale urgente, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, le commandant le groupement de gendarmerie départemental, le Délégué militaire départemental, la Directrice générale de l'aviation civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 MARS 2024**

  
 Philippe COURT

### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

**soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

**L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral n° 100/24/UER

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 104 dans les deux sens  
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104  
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France,  
Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux , d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>    Segments de voie fermés à la circulation**

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 27+040 au PR 14+000 et dans le sens Cergy > Roissy du PR 0+000 au PR 12+300.

### **ARTICLE 2    Agenda des fermetures**

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°12 ; nuits du 18 au 22 mars 2024 pour la fermeture dans le sens Cergy > Roissy uniquement

Semaine n°14 : nuits du 2 au 5 avril 2024

Semaine n°16 : nuits du 15 au 19 avril 2024

Semaine n°20 : nuits du 13 au 17 mai 2024

Semaine n°22 : nuits du 27 au 31 mai 2024

Semaine n°24 : nuits du 10 au 14 juin 2024

Semaine n°38 : nuits du 16 au 20 septembre 2024

Semaine n°40 : nuits du 30 septembre au 4 octobre 2024

Semaine n°42 : nuits du 14 au 18 octobre 2024

Semaine n°44 : nuits du 28 au 31 octobre 2024

### **ARTICLE 3    Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy**

#### **- Section courante N104**

Dans la continuité de la déviation mise en place au droit de la fermeture de la N1104 au PR 9+715 dans le département de Seine-et-Marne, maintien des usagers sur la D212 jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle, poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit « du moulin », prendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47, prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

#### **- Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Province >Paris à la N104 sens Roissy > Cergy :**

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A1 via la contre-allée en parallèle de la section courante. Prendre la direction « Aéroport Charles de Gaulle Roissy en France » par la route de l'arpenteur, ensuite prendre la direction « Roissy en France », à l'intersection avec la route des anniversaires, emprunter celle-ci en suivant la direction « A16/Cergy Pontoise/Mesnil Amelot », au carrefour giratoire suivant prendre la direction « A104/Marne la vallée/A3-A1/Roissy en France », pour suivre sur la route de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire dit « du moulin », ensuite reprendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

#### **- Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Paris>Province à la N104 sens Roissy>Cergy:**

En amont de la fermeture sur les autoroutes A1 et A3 dans le sens Paris>Province, prendre la sortie « Aéroport Charles de Gaulle/Goussainville/Roissy en France », puis prendre la sortie « Roissy en France/Louvres/Goussainville » en fin de bretelle au carrefour giratoire reprendre la D902a en

direction de Goussainville jusqu'au carrefour giratoire dit « du moulin », ensuite reprendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°99 « Epiais les Louvres » :**

Au droit de la fermeture, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit « du moulin », prendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France. poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°98 « D317-Louvres »:**

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur le carrefour giratoire de la D317, ensuite emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France. poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°97 « Louvres-Gare » :**

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur le carrefour giratoire, prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 « D317-Louvres ») emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°96 « Marly la ville » :**

Au droit de la bretelle fermée, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la D9 en direction de Marly-la-Ville puis prendre la première à droite « route de Louvres à Puiseux en France », traverser le parc d'activités de la butte aux bergers jusqu'à la N104, prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 « D317-Louvres »), emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France. poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°95 « Fontenay en Parisis » :**

Au droit de la bretelle fermée, reprendre la D47 en direction de Mareil en France. poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

**ARTICLE 4    *Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy***

**- Section courante de la N104 sens Cergy>Roissy au divergent de la N184:**

Au droit de la fermeture de la section courante, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 « L'Isle Adam » ) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoulz ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2 arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation



**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Baillet-en-France diffuseur n°89 :**  
Emprunter la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à sa jonction avec la N184, prendre la première sortie (diffuseur n°9 « Mériel »), faire demi tour, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 « L'Isle Adam ») puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoults ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2 arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Monsoults, diffuseur n°90 :**  
Au carrefour giratoire n°5, prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n°3b arrivé à celui-ci emprunter successivement les carrefours giratoires n°3a et n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

**- Collectrice de raccordement de l'autoroute A16 sens Province>Paris à la N104 sens Cergy>Roissy :**  
Au droit de la fermeture, maintien des usagers dans la sortie du diffuseur n°9 de l'autoroute A16 (sortie Montsoults débouchant sur le carrefour giratoire n°1), au carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°2 à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92) :**  
Maintien des usagers sur le carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy >Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92bis D9e):**  
Emprunter la D9e puis la rue du moulin jusqu'au carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

## **ARTICLE 5**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 8**

- La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,
- le directeur des routes Île-de-France,
- le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Ile de France

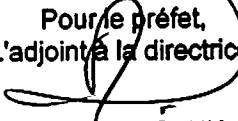
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **5 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral n° 101/24/UER

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 104 dans les deux sens  
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104  
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France,  
Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. autoroutière Nord Île-de-France,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er Segments de voie fermés à la circulation**

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 14+000 au PR 0+000 (de l'échangeur n°94 « D316 » à la jonction avec la N184) et dans le sens Cergy > Roissy du PR 12+300 au PR 27+040 (du diffuseur n°93 « Villiers-le-sec » à la jonction avec la N1104 ).

### **ARTICLE 2 Agenda des fermetures**

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°13 : nuits du 25 au 29 mars 2024

Semaine n°15 : nuits du 8 au 12 avril 2024

Semaine n°17 : nuits du 22 au 26 avril 2024

Semaine n°23 : nuits du 3 au 7 juin 2024

Semaine n°37 : nuits du 10 au 13 septembre 2024

Semaine n°39 : nuits du 23 au 27 septembre 2024

Semaine n°41 : nuits du 7 au 11 octobre 2024

Semaine n°43 : nuits du 21 au 25 octobre 2024

Semaine n°45 : nuits du 4 au 8 novembre 2024

### **ARTICLE 3 Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy**

**- Section courante de la N104 sens Roissy > Cergy au PR 14+000 (échangeur n°94 « D316 »):**

Au droit de la fermeture de la section courante, sortie obligatoire vers la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles"), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):**

Au droit de la fermeture de la bretelle, maintien des usagers sur la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, « Presles »), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):**

Maintien des usagers sur la D316 en direction de Paris puis emprunter la sortie en direction du Mesnil Aubry, faire demi tour et emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles"), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°93 „Villiers le sec“:**

Emprunter la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n°94, emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D301 sens Province>Paris (échangeur n°91):**

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur la D301 puis dans la continuité l'autoroute A16 en direction de la province puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°90 „Montsult“:**

Au droit de la fermeture prendre la direction des carrefours giratoires n°6,n°1 puis n°2 à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°89 „Baillet en France“:**

Emprunter la D3 en direction du Villiers Adam, poursuivre dans la continuité sur la D44 jusqu'au diffuseur n°8 de la N184, prendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**ARTICLE 4    *Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy***

**-Section courante N104 intérieure au PR 12+300 (diffuseur n°93 « Villiers le sec ») :**

Au droit de la fermeture sortie obligatoire au diffuseur n°93, emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil en France puis Fontenay en Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°93 « Villiers le sec » :**

Emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):**

Emprunter la bretelle de sortie en amont de la bretelle fermée et prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 « Villiers le sec »), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):**

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur la D316 sens Paris>Province jusqu'à la sortie suivante, prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 « Villiers le sec »), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 „Fontenay en Parisis“:**

Prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 «ouvres Gare »:**

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 „Fontenay en Parisis“, prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

**Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 « Louvres/D317 »:**

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier ( routes à chaussées séparées ).

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

## **ARTICLE 8**

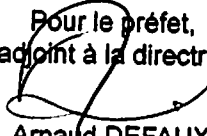
- La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,
  - le directeur des routes Île-de-France,
  - le Commandant du groupement départemental de gendarmerie,
  - le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière, Nord Ile de France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **- 5 MARS 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-003  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-062 du 20 octobre 2023 donnant délégation de signature  
à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U12961050408112 du 8 avril 2022 portant affectation et détachement de Mme Julie PARISET sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mars 2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, modifié le 15 février 2023, le 26 juin 2023 et le 20 septembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité modifié le 19 septembre 2022, le 25 janvier 2023, le 22 février 2023 et le 20 octobre 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

Délégation de signature est également donnée pour tous les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

#### **Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

#### **Bureau des finances locales**

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'État et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire...),
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

#### **Bureau du contrôle des actes d'urbanisme**

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

#### **Bureau du contentieux et de l'expertise juridique**

#### **Bureau de la réglementation et des élections**

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe et de tournage de films,
- les arrêtés d'autorisation de manifestations nautiques,
- les récépissés de déclaration de courses hippiques,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les arrêtés portant agrément de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les déclarations d'option au titre de l'article 2 de l'accord franco-algérien.

#### **Dans le cadre des expulsions locatives :**

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal judiciaire,
- courriers liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales.
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Fabien JUSTIN, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la citoyenneté et de la légalité, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **6 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-004  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-033 du 05 avril 2023  
habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité  
à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° U12961050408112 du 8 avril 2022 portant affectation et détachement de Mme Julie PARISET sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans à compter du 28 mars 2022 et jusqu'au 27 mars 2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-111 du 19 avril 2022 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires, modifié le 19 septembre 2022, le 25 janvier 2023, le 22 février 2023 et le 05 avril 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

**Article 2 :** M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- M. Eric MARTIN, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Asmae AIT EL BACHA, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

**Article 4 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales,
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales,
- Mme Aurélia LECORDIER, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- M. Fabien JUSTIN, adjoint à la cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

**Article 5 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles et pénales de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme de la direction de la citoyenneté et de la légalité et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Emmanuelle GIROUX, cheffe de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Anne-Caroline GRALL, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **6 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-005  
donnant délégation de signature aux prescripteurs des dépenses relatives  
aux programmes exécutés sous CHORUS et ALICE**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 14 août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Lucie BOULANGER, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du Val-d'Oise modifié le 19 mai 2022 et le 13 février 2023 ;

**Considérant** que les programmes budgétaires suivants sont exécutés sous CHORUS :

**Intérieur** : 104 (Intégration et accès à la nationalité française), 161 (Intervention des services opérationnels), 176 (police nationale), 207 (Sécurité routière), 216 (Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 232 (Vie culturelle, politique et associative), 303 (Immigration et asile), 354 (administration territoriale de l'État) ;

**Cohésion des territoires et relations avec les collectivités locales** : 119 (Concours financiers aux communes), 122 (Concours spécifiques et administrations), et 754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routière) et le fonds de compensation de la TVA;

**Economie, Finances et relance** : 362 (Plan de relance Ecologie) ;

**Premier ministre** : 129 (coordination du travail gouvernemental), 165 (Conseil d'État) ;

**Budget** : 148 (Fonction publique), 348 (Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants), 363 (Compétitivité), 723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat), 743 (Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions), 833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes) et 907 (Opérations commerciales des domaines) ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 122, 129, 161, 207, 216, 354 (centres de coûts PRFPRFT095, résidence du préfet et PRFDCAB095, cabinet et résidence du directeur de cabinet) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée pour l'ensemble de ces programmes par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Elle est également exercée, pour le programme 161, par M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civile, Mme Dalila KHEZZANE, son adjointe, et Mme Isabelle CORNOTE, chef du pôle Prévention.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau des sécurités intérieures et routière
- Mme Nathalie VERLAY, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Véronique VIGOT, secrétaire du préfet du Val-d'Oise ;
- Mme Émilie DINAND, coordinatrice départementale à la sécurité routière, bureau de la sécurité intérieure ;

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP03095, sous-préfecture de Sarcelles et résidence du sous-préfet de Sarcelles) et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par Mme Nadia TABITI, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sarcelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEPIDI et de Mme Nadia TABITI, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par Mme Catherine GIRARD, attachée d'administration, cheffe du bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Michelene DOXY, gestionnaire budgétaire et ressources humaines secrétariat général ;
- Mme Mai-Jane LE, chargée des dotations de l'Etat au bureau des collectivités territoriales et des affaires réglementaires ;

- Mme Arielle ROUMI, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Prescillia RAHAMEFY, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Sandrine HOUEMER, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Catherine GERVAIS, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Séverine JUIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;
- Mme Christine MARTIN, gestionnaire de dossiers d'expulsions locatives, bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 207, 216 et 354 (centre de coûts PRFSP01095, sous-préfecture d'Argenteuil et résidence du sous-préfet d'Argenteuil) et de constater le service fait s'y rapportant.

En son absence, cette délégation est exercée par M. Youssef BERQOUQI secrétaire général de la sous-préfecture d'Argenteuil. En son absence, la délégation concernant les programmes 119 et 216 est exercée par Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ou par M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'action administrative et des collectivités territoriales.

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour les programmes sus-mentionnés :

- Mme Cindy BAZENVAL, secrétaire à la commission médicale des permis de conduire ;
- Mme Béatrice DELAHAYE, cheffe du bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- M. Youcef CHIKHI, adjoint à la cheffe de bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Virginie ALEXIS, gestionnaire en charge des expulsions locatives au bureau de l'Action Administrative & des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- Mme Annabelle CRESPO, cheffe de la section des expulsions locatives au bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Mme Tina CHENINA, responsable des moyens généraux ;
- Mme Isabelle NESPOULOUS, gestionnaire du bureau de l'action administrative et des relations avec les collectivités territoriales.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur des migrations et de l'intégration, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 216 et de constater le service fait s'y rapportant. En son absence, cette délégation est exercée par :

- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, adjointe au directeur des migrations et de l'intégration,
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- Mme Marie-Paule ANGLARDS, cheffe du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Sandrine BOUSSUGE, cheffe de la section contentieux-refus,
- Mme Emilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux.



Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans l'outil Chorus, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et les services faits s'y rapportant pour le programme sus-mentionné :

- Mme Émilie FEZAY, chargée du secrétariat du contentieux. bureau de l'intégration et des naturalisations ;
- Mme Chloé BULCKAEN, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Assma TALBIOUI, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement,
- M. Mourad BEN HAJ, adjoint à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement ;
- Mme Sandrine BOUSSUGE, rédacteur du bureau du contentieux des étrangers.

**Article 5** : Délégation de signature est accordée à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité aux fins de prescrire les dépenses imputables sur les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 754 et 833 et les arrêtés relatifs aux Fonds de compensation de TVA et de certifier le service fait s'y rapportant.

En leur absence, cette délégation est exercée par :

- M. Arnaud DEFAUX, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les programmes 119, 122, 216, 232, 362, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA ;
- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales, pour les programmes 119, 122, 362, 754 et 833 et pour le Fonds de compensation de la TVA sous l'outil ALICE ;
- M. Denis RICHARD, chef du bureau de la réglementation et des élections, pour les programmes 216 et 232 ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique, pour le programme 216 ;

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer dans les outils Chorus et ALICE, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses de subventions et les services fait s'y rapportant pour les programmes de la mission Relations avec les collectivités locales » sus-mentionnés :

- Mme Marine COURTOIS, cheffe du bureau des finances locales ;
- M. Bertrand DESTENAY, adjoint à la cheffe du bureau des finances locales ;
- Mme Estelle FOSSIER, gestionnaire de subventions d'investissement du bureau des finances locales ;
- Mme Nasimadavasin JEHABAR SATHIK, gestionnaire de dotations de fonctionnement du bureau des finances locales ;
- Mme Véronique REUSSARD, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Nathalie DECOBECQ, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Carine DUMESNIL, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Agnès RIMBON, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Julie WAWRZYNIAK, gestionnaire des expulsions locatives au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Isabelle PONCHANT, gestionnaire administrative des élections politiques et professionnelles au bureau de la réglementation et des élections ;
- Mme Hélène ROLLAND, cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique ;
- Mme Anne KOSAG, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à Mme Lucie BOULANGER, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-d'Oise, aux fins de prescrire les dépenses imputables sur le programme 354 (centre de coûts PRFSPCL095), 363 et de constater le service fait s'y rapportant et le programme 364.

**Article 7** : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

**Article 8** : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **6 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**Annexe 1 :**

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Philippe COURT	Préfet	MININT-ATE REGION IDF	3000 €	-
Thomas FOURGEOT	Cabinet du préfet		2000 €	-
Aurélien CAILLAUD	Cabinet du préfet		2000 €	-
Houdah CHAHBANI	Cabinet du préfet		2000 €	-
Christel BONNET	Préfète déléguée pour l'égalité des chances		3000 €	-
Laetitia CESARI-GIORDANI	Secrétariat général		2000 €	-
Dominique LÉPIDI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Nadia TABITI	Sous-préfecture de Sarcelles		2000 €	-
Cyril ALAVOINE	Sous-préfecture d'Argenteuil		2000 €	-
Youssef BERQOUQI	Sous-préfecture d'Argenteuil		2000 €	-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Céline IDJAKIREN	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	<a href="#">FAC7500075-SGC VAL D'OISE</a>



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 24-007  
donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE,  
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 modifié relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité,
- dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, décisions énumérés dans l'annexe jointe.

**Article 2 :** Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Elle informe le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 24-008**  
**donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE,**  
**directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,**  
**pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 8 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, pour procéder aux opérations d'ordonnancement, hors action sociale, imputées sur les programmes suivants :

### Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- \* Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation  
Évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

### Ministère de l'économie, des finances

- \* Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi  
Améliorer la compétitivité des entreprises françaises  
Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé du marché

### Ministère de l'intérieur

- \* Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- \* Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
- \* Programme 354 : Budget de fonctionnement des services déconcentrés
- \* Programme 723 : CAS Contributions aux dépenses immobilières

**Article 2** : Madame LAFANECHERE reçoit délégation de signature afin d'exercer les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; au pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans la limite de ses attributions et compétences.

Délégation est donnée à Madame LAFANECHERE à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et qui se rapportent aux opérations relevant du B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », du B.O.P. 354 « budget de fonctionnement des services déconcentrés » et du B.O.P. 723 « C.A.S. Contributions aux dépenses immobilières ».

Ces délégations sont données sous réserve du visa préalable de la secrétaire générale de la préfecture en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, délégation de signature est donnée, dans le périmètre de ses attributions respectives à Mme Lela PARIN, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article 1.

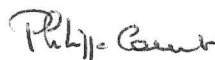
**Article 4** : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit leur montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 5** : La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le . **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-009  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-001 du 30 janvier 2024  
donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet modifié le 25 avril 2022, le 19 septembre 2022, le 27 janvier 2023, le 02 mars 2023, le 20 octobre 2023 et le 30 janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, modifié le 15 février 2023, le 26 juin 2023 et le 20 septembre 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

**1. Sécurités**

**a. Défense et protection civiles**

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

- Courriers et notifications relatifs à l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles des communes du département ;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) ;
- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations de sécurité civile ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif aux secourismes et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- Récépissés de transport de matériels sensibles ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles ;

#### **b. Sécurité intérieure**

- Arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites ;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH) ;
- Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;
- Ordres de destruction par un démolisseur-broyeur agréé des véhicules terrestres placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques ;
- Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules ;
- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage ;
- Inscriptions de radiation de gage ;
- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer ;
- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire ;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P) ;
- Cartes professionnelles :
  - taxi - voitures et motos,
  - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

### **c. Polices administratives**

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles) ;
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes (décisions ou refus d'autorisation et d'enregistrement de détention d'armes et de munitions, carte européenne d'armes à feu, agrément et contrôle des armuriers, autorisation d'ouverture de commerce de détail des armes, munitions et de leurs éléments des catégories C ou D) ;
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche) ;
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats, agréments) ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons définis aux articles L.3331-1 et 2 du code de la santé publique, et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence, décisions de fermeture administrative de 0 à 3 mois pour l'arrondissement de Pontoise et de plus de 3 mois à 6 mois pour l'ensemble du département) ;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, lâchers de lanternes célestes ou de 1000 ballons et plus, hélisurfaces, plates-formes ULM) ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux ;
- Tout acte relatif à une procédure de sanction administrative à la suite d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal (arrêté de fermeture administrative provisoire d'un établissement, d'une entreprise ou d'intervention de celle-ci sur un chantier, lettre d'engagement d'une procédure contradictoire).

## **2. Représentation de l'État**

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Arrêtés de composition du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, M. Thomas FOURGEOT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déférés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- Les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- Les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;

- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliats :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à Mme Isabelle CORNOTE chef du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives ;
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet et à Mme Clervie MONSHOUWER, adjointe à la cheffe de cabinet.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Isabelle CORNOTE chef du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Christophe BAYRAM, chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation et à Mme Anne PROUTEAU, adjointe au chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 8 :** Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline AHTI, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Nolwen JAMME, secrétaire administrative, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

**Article 9 :** Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,
- les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
  - taxi voitures et motos,
  - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

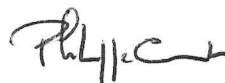
**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Bruno MOUGET, directeur des sécurités,
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

**Article 11 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **- 6 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-010  
portant délégation de signature à madame Sophie MARTINON,  
directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la défense nationale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à Mme Sophie MARTINON à compter du 4 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2022-086 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France dans le département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;



**Considérant** la nomination de Mme Amélie VERDIER, en qualité de directrice générale des finances publiques, à compter du 4 mars 2024 ;

**Considérant** la vacance du poste de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 et que Mme Sophie MARTINON est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 4 mars 2024 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale par interim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

### **A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État**

- transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
- aviser dans les délais prescrits le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
- établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

### **B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe par interim, à l'effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titres 2 et 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement (cf. Annexe 1), à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

### **C) comité médical des praticiens hospitaliers**

- la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
- l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
- la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomération et l'ensemble des élus locaux du Val-d'Oise ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARTINON, directrice générale par interim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- Mme Nadia BOULHAROUF, responsable du département juridique ;
- Mme Oneida D'ANDIGNE, cadre expert soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement ;
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise ;
- Mme Cécile CLÉMENT, ingénieur d'études sanitaires, département santé environnement du Val-d'Oise.

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- M. Pierre MARÉCHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Mme Adeline CARET, responsable du département Ville-Hôpital du Val-d'Oise.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE n° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe par interim de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u>
	<b>B/ Prévention et protection contre les risques sanitaires de l'environnement, des milieux et lieux de vie. Contrôle des règles sanitaires d'hygiène et de salubrité visant à assurer la protection de la santé publique.</b>
<b>Cadre général</b>	Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
<b>Eaux potables et Eaux conditionnées</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1321-2 et suivants et R 1321-6 et suivants du code de la santé publique ;
<b>Piscines et baignades</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
<b>Eaux minérales et thermes</b>	Mise en œuvre des dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1322-67 du code de la santé publique ;
<b>Plomb et amiante</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention, de protection et de contrôle des expositions au plomb dans les immeubles d'habitation et à l'amiante dans les immeubles bâtis conformément aux dispositions des articles L 1334-1, L 1334-2, L 1334-11, L 1334-15, L 1334-16, L 1334-16-1, L 1334-16-2 et R 1334-3 à R 1334-8, R 1334-13, R.1334-29-8 et R.1334-29-9 du code de la santé publique ;
<b>Habitat insalubre et dangereux pour la santé</b>	Mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre et de prévention contre les dangers et les risques sanitaires dans l'habitat conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23 du code de la santé publique et L 511-1, L 511-2-4, L 511-4-2, L 511-8, L 511-10, L 511-11, L 511-12, L 511-14, L 511-19 et L 511-21 du code de la construction et de l'habitation ;
<b>Bruit</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
<b>Radon</b>	Mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles D 1333-32 à D 1333-36 du code de la santé publique ;
<b>RSI</b>	Mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 à L 3115-13 et R3115-1 à R3115-8, D 3115-9, R 3115-10 à R 3115-54, R 3115-66 et R 3115-67 du code de la santé publique ;
<b>Prévention des maladies vectorielles</b>	Mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique ;
<b>Déchets d'activités de soins à risques infectieux</b>	Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8-11 du code de la santé publique.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-011  
habilitant certains agents de la délégation départementale du Val-d'Oise  
de l'agence régionale de santé Île-de-France à représenter  
le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 mai 2019 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonction de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à Mme Sophie MARTINON à compter du 4 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Sophie MARTINON directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 4 mars 2024 ;

**Vu** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mme Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 2 :** M. Pierre MARECHAL, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, est habilité à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants.

**Article 3 :** Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire) pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise au titre de l'insalubrité et de la lutte contre le saturnisme infantile relevant des articles L. 1311-4, L. 1331-1 à 1331-24, L. 1334-1 à L. 1334-12 du code de la santé publique, et livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de la construction et de l'habitation en particulier les articles L. 511-2, L. 511-11 et suivants :

- M. Judicaël LAPORTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable du département santé environnement,
- Mme Astrid REVILLON, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Helen LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Sylvie BREDA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Céline LAUTIER, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Stéphanie SAGNE, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie,
- Mme Claire VALENCIA, technicien sanitaire et de sécurité sanitaire, affectée à la cellule cadre de vie.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **06 MARS 2024**

Le préfet,



Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17668**  
**portant autorisation de procéder à des tirs de nuit au renard sur les communes des GIC de la  
vallée de l'Epte, des deux massifs, de la vallée de Sausseron et de la plaine de France**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise, et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

**Vu** la demande argumentée de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France portant sur une étude de la population lièvres/renards au cours des 3 dernières années sur le département du Val-d'Oise, en date du 12 février 2024 ;

**Vu** les avis des lieutenants de louveterie constatant la présence de renards et sa population en augmentation sur le département du Val-d'Oise ;

**Considérant** les efforts particuliers de réintroduction de petits gibiers, notamment les faisans et perdrix grises, par les Groupements d'Intérêts Cynégétiques (GIC), afin de relancer le développement de ces espèces en vue d'améliorer la biodiversité dans les plaines agricoles ;

**Considérant** l'absence de prédateur naturel du renard et la nécessité de préserver un équilibre des populations de la petite faune, notamment la perdrix grise inscrite à l'annexe 2 et 3 de la directive « oiseaux » et à l'annexe 3 de la convention de Berne ;

**Considérant** que les mœurs nocturnes du renard ne permettent pas une régulation efficace par tirs de jour ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires adjointe ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les lieutenants de l'ouveterie, et leurs suppléants, sont autorisés à procéder à des tirs de nuit au renard sur les communes de leurs GIC respectifs.

➤ **M. Patrice Vanaker (suppléants : Messieurs Christophe de Magnitot et Ludovic Sullian)**

**- Zone de gestion gérée par le GIC de la vallée de l'Epte :**

Les communes de Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte, Hodent.

Pour parties, les parcelles des communes de Magny-en-Vexin et de Saint-Gervais situées à l'ouest de la RD14.

Pour parties, les parcelles des communes d'Ambleville, Omerville et Bray-et-Lu situées au nord de la RD86.

➤ **M. Ludovic Sullian (suppléants : Messieurs Christophe de Magnitot et Patrice Vanaker)**

**- Zone de gestion gérée par le GIC des deux Massifs :**

Les communes de Haravilliers, Grisy-les-Plâtres et Berville.

Pour partie, les parcelles de la commune de Le Heaulme, situées à l'est des rues des buttes, grande rue, et du Rosnel.

Pour partie, les parcelles de la commune de Bréançon situées au nord de RD64, des rues de la liberté et de l'église et à l'est de la rue du paradis.

**- Zone de gestion gérée par le GIC de la vallée du Sausseron :**

Au nord avec la limite départementale Val d'Oise-Oise, à l'est par l'autoroute A16 et au sud par la rivière « Oise » :

- les communes de Parmain, Ronquerolles et Valmondois ;
- les parcelles de la commune de Champagne-sur-Oise situées à l'Ouest de l'autoroute A16 ;
- les parcelles de la commune d'Hédouville situées au sud de la « Rue de Ronquerolles », et à l'Est du « Chemin de Méru » ;
- les parcelles de la commune d'Hérouville situées à l'Est du « Chemin d'Hérouville », à l'Est du « Chemin de Pontoise RD79 », au Nord de la RD928 et à l'Ouest de la limite de commune ;
- les parcelles de la commune de Labbeville situées au Sud de la « Rue du Grand Biard RD151 E2 » et de la « Rue du Biard RD151 E2 », à l'Est de la « Rue du Petit Biard », à l'Est de la « Rue du Château RD64 », et à l'Est du « Chemin d'Hérouville ».

➤ **M. Jérôme Clarysse (suppléants : Messieurs Hervé Monnot et Jean-Marc Giguel) et M. Jean-Marc Giguel (suppléants : Messieurs Jérôme Clarysse et Francis Mallard)**

**- Zone de gestion gérée par le GIC de la Plaine de France :**

Les communes de Bellefontaine, Bouqueval, Chatenay-en-France, Ecoeu, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Jagny-sous-Bois, Lassy, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Plessis-Luzarches, Puiseux-en-France et Villiers-le-Bel.

Pour parties, les parcelles des communes de Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Luzarches, Mareil-en-France, à l'exception du domaine de l'institut de France, situées à l'Est de la RD316.

Pour parties, les parcelles des communes d'Attainville et Moisselles situées à l'Est de la RD301.

Pour parties, les parcelles des communes de Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville et Villeron

situées à l'Ouest de la ligne SNCF.

**Article 2 :** Sur leur GIC respectif, chaque lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix (au maximum 2) pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 5 au 20 mars 2024 inclus.

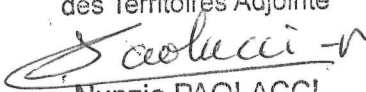
**Article 4 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de cette opération.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 6 :** La directrice départementale des territoires adjointe et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes des GIC citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 4 MARS 2024

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe  
  
Nunzia PAOLACCI





- 6 MARS 2024

**ARRÊTÉ n° 2024 – 17680  
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-006 du 19 février 2024 donnant délégation de signature à Mme. Nunzia Paolacci, directrice départementale des territoires adjointe du Val-d'Oise et M. Albert Dudon, adjoint au directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

**Vu** les demandes d'agriculteurs, ainsi que le constat de la forte présence de sangliers sur la 7<sup>ème</sup> circonscription par M. Monnot, lieutenant de louveterie ;

**Vu** l'avis favorable de la FICIF ;

**Considérant** que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population ;

**Considérant** la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires adjointe ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription et ses suppléants, M. Francis Mallard et Jean-Marc Giguel, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur l'ensemble de sa circonscription.

1

Service de l'environnement, de l'agriculutre et de l'accompagnement des territoires -  
CS 20105 - 95010 Cergy--Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-safe-penbp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe-penbp@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 2 :** Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

**Article 3 :** Le présent arrêté est valable du 6 au 24 mars 2024 inclus.

**Article 4 :** Monsieur Hervé Monnot ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

**Article 5 :** Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

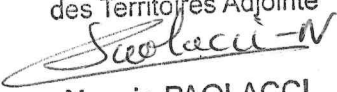
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7 :** La directrice départementale des territoires adjointe et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le

- 6 MARS 2024

La Directrice Départementale  
des Territoires Adjointe  
  
Nunzia PAOLACCI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2024-06 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP834470213**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 95) du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'agrément déposée le 19 juillet 2023 par PROXADOM dont le siège est situé 18 Place de France 95200 Sarcelles ;

Vu le courrier de demandes complémentaires adressé par la DDETS du Val-d'Oise le 10 août 2023 et les éléments complémentaires transmis par PROXADOM le 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 08 août 2023 ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme PROXADOM dont le siège est situé 18 Place de France 95200 Sarcelles est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Prestataire/Mandataire) – (95)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Prestataire/Mandataire) – (95)
- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire/mise à disposition) – (95)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire/mise à disposition) – (95)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire/mise à disposition) – (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Val-d'Oise.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail notamment si n'est pas faite la mise en conformité du modèle de devis, du livret d'accueil, du modèle de contrat de mandat, du contrat de travail intervenant/employeur, du formulaire d'entretien, du modèle de facture, du questionnaire de mise en œuvre du cahier des charges de l'agrément.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le **01 MARS 2024**

P/ le préfet et par subdélégation du  
directeur départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

Le responsable de la mission service à  
la personne, politique du handicap  
et politique du titre



Bastien MARI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé modificatif n° D.2024-52  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP793387234**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – Unité Territoriale de Paris le 31 août 2013 par Monsieur Nicolas TOUTAIN en qualité d'auto-entrepreneur pour l'organisme TOUTAIN NICOLAS dont le siège social était situé 5 impasse Rolleboise – 75020 PARIS ;

Vu la demande modificative de récépissé déposée le 2 juin 2023 par M. Nicolas TOUTAIN auprès de la DDETS du Val-d'Oise, pour l'organisme HAMADY GAYE dont l'établissement principal est désormais situé 6 Rue Aristide Briand 95130 Le Plessis-Bouchard ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 2/06/2023 par M. TOUTAIN Nicolas en qualité de dirigeant, dont le siège est situé 6 Rue Aristide Briand 95130 Le Plessis-Bouchard et enregistré sous le N°SAP793387234 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **01 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service  
à la personne, politique du handicap  
et politique du titre

Bastien MARI

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-53**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP983717018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 en date du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 24/01/24 par M. KASSAM NABIL en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 25 rue des carrières 95360 Montmagny et enregistrée sous le N° SAP983717018 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-54**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP984043406**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 en date du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/02/24 par M. FOLKAN RODRIGUEZ en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 1 Rue Gabriel Fauvau 95410 Groslay et enregistrée sous le N° SAP984043406 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-55**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP513951822**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 en date du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/02/24 par M. GERALDES SAMUEL en qualité de dirigeant, pour l'organisme Jardin des 4 Saisons dont l'établissement principal est situé 69 Rue des Coulis 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP513951822 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-56**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP98264225**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 06/02/24 par Mme. BENFARES KHOUKHA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 88 Rue Rouget de l'Isle 95870 Bezons et enregistrée sous le N° SAP984176826 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-57**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP983733700**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/02/24 par Mme. MOHANDLHADJ SALIHA en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 1 Allée des Goelands 95400 Arnouville et enregistrée sous le N°SAP983733700 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-58**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP984240424**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 08/02/24 par Mme. LEKINI NGO CAROLE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Lekini Ngo dont l'établissement principal est situé 91 Boulevard Vaillant Couturier 95190 Goussainville et enregistrés sous le N° SAP984240424 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-59**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP329796874**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 09/02/24 par M. ROGEAUX VINCENT en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 4 clos De La Ville 95640 Marines et enregistrée sous le N° SAP329796874 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **05 MARS 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne, politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-1126  
portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 23-002 du 18 janvier 2023 du préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise et à son adjoint, M. Thomas BLATON.

### **Article 2**

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI, la subdélégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme ROQUES, directeur-adjoint des routes d'Île-de-France.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SALHI et de M. Jérôme ROQUES, pour les rubriques A, B, D et P de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, adjoint au directeur des routes Île-de-France, responsable du service de modernisation du réseau ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels et son adjoint, M. Jonathan COLÉ.

### **Article 3**

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX, responsable du service de modernisation du réseau (SMR), la subdélégation qui lui est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Rémy MENSIRE.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel RIMOUX et de M. Rémy MENSIRE, la subdélégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Micheline LEHOUX, chef du bureau des affaires foncières.

### **Article 4**

I. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe exploitation et entretien des routes d'Île-de-France et de M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 2 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thomas WALLISER, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WALLISER, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Elsa ALEXANDRE.

#### Article 5

Subdélégation est donnée à M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. David LECOMTE, chef du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué auprès de la DiRIF et M. Nicolas MURY, chargé d'études juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions, dans la limite de leurs attributions.

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules, la subdélégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est exercée par son adjointe Mme Odile SEGUIN.

#### Article 7

I. - Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure relevant de la rubrique C3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux et son adjointe, Mme Justine GODARD.

II. - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 4 à C 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur-adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur-adjoint de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, Mme Fiona TCHANAKIAN et M. Hervé ABDERRAHMAN ;
- M. Naoufal NOUKRI, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Frédéric SEIGLE, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. Etienne MERLIN ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, M. Tahar AMORRI et M. Paternie YOPA, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne.

## **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations relevant des rubriques E 1 à E 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

## **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques F 1 et F 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette de KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

## **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques G 1 à G 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie.

## **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques H 1 à H 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNANT.

## **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques I 1 à I 10 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au responsable du département risques chroniques ;



- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, et Mme Sophie SAUVAGNANT ;
- Mme Delphine DUBOIS, chef de l'unité départementale des Yvelines, et son adjointe Mme Marielle MUGUERRA.

### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques J 1 à J 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjoint au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Florence CHEREAU ;
- Mme Élise DELGOULET, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE.
- M. Paul BEZBORODKO, chef de l'unité Oise Seine Aval au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau.

### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvages menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques K 1.1 à K 2.1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- Pour les rubriques K1, M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjointe, Mme Fatma AOUCI-GLOUBLI.

### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique L 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline, LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjoint au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON.

## **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant des rubriques M 1 à M 3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNANT.

## **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques N 1 et N 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, responsable du département climat, air, énergie.

## **Article 18**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique O 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- M. Enrique PORTOLA, chef du Service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, M. Guillaume CRIEF et M. Luc CHARANSONNEY ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale ;
- M. Benjamin HOBBS, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

## **Article 19**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sanctions administratives et pénales du code de l'environnement et relevant des rubriques P 3 et P 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES et Mme Sophie SAUVAGNANT ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au responsable du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON ;
- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment ;

- M. Baptiste LORENZI, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, chef du département climat, air, énergie ;
- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Julie FAURE, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN ;
- Mme Laurence RUVILLY, responsable du département sites et paysages du service nature et paysage, et son adjointe Mme Florence MOTTES ;
- M. Stéphane LUCET, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint M. Antoine LOMBARD ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN.

#### **Article 20**

La décision n° DRIEAT-IDF-2023-0959 du 8 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour le compte du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

#### **Article 21**

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 29 FEV. 2024

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,

  
Emmanuelle GAY